

Survol de Bruxelles: 150 citoyens introduisent une plainte au parquet

Publié le mardi 29 mai 2018 à 13h08

https://www.rtb.be/info/regions/detail_survol-de-bruxelles-150-citoyens-introduisent-une-plainte-au-parquet?id=9930804

Dans le cadre du survol de Bruxelles, 150 citoyens ont déposé plainte mardi matin contre X, Brussels-Airport SA, Belgocontrol et l'État belge (SPF Mobilité), à l'initiative de la plateforme regroupant les comités de quartier concernés.

Les 150 plaignants avancent qu'il s'agit d'une atteinte au respect de la loi ainsi qu'à la protection de la santé et à la sécurité publiques.

Les plaignants dénoncent notamment des troubles du sommeil, des vibrations dans leurs logements et émettent des craintes quant à leur exposition à la pollution liée aux particules fines.

"C'est la première fois en Belgique que 150 citoyens portent plainte de la sorte, pour une cause liée à la santé publique", remarque Charles Six, l'un des coordinateurs de la plateforme. *"De nombreux quartiers vivent une torture quotidienne".*

En attendant des solutions structurelles, il propose la mise en place immédiate d'aménagements temporaires, parmi lesquels l'arrêt des vols de nuit, le déplacement du fret vers d'autres aéroports plus adaptés, ou encore la concentration des vols sur des zones étroites afin de réduire le nombre de riverains survolés. Il défend également la mise en place d'un plan d'indemnisation.

Pour rappel, en juin 2016, la Région bruxelloise et plusieurs de ses communes ont introduit des cessations environnementales et obtenu gain de cause fin juillet 2017. Le tribunal de première instance de Bruxelles a ordonné à l'État fédéral de respecter l'arrêté bruit de 1999 et exigé la fin d'exploitation de la "route du Canal" et de la "route du Ring" entre 23h00 et 07h00 du matin ainsi que la réduction des nuisances liées à la piste 01 pendant la même tranche horaire. Il a, de plus, enjoint à l'État de réaliser une étude d'incidences sur l'activité de l'aéroport et de proposer des alternatives pour réduire les nuisances.

Les autorités fédérales disposaient de quatre mois pour exécuter le jugement sous peine d'une astreinte de 100.000 euros par semaine.